



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-557

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-09-22-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-81 portant sur la majoration de la prime de solidarité territoriale pour les établissements suivants : Centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER / Centre hospitalier d'ABBEVILLE (3 pages)	Page 4
R32-2024-09-25-00010 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-46 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-34 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE ?? AMBULANCE ERARD ?? (2 pages)	Page 8
R32-2024-09-16-00047 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/453_V2 EN DATE DU 16/092024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CAMBRAI (SIRET : 265 906 784 00011) (4 pages)	Page 11
R32-2024-09-16-00048 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/455_V2 EN DATE DU 16/092024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH FOURMIES (SIRET : 265 906 859 00011) (3 pages)	Page 16
R32-2024-09-16-00049 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/457_V2 EN DATE DU 16/092024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH MAUBEUGE (SIRET : 265 906 958 00342) (5 pages)	Page 20
R32-2024-09-16-00050 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/458_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH TOURCOING (SIRET : 265 907 006 00125) (5 pages)	Page 26
R32-2024-09-16-00051 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/460_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH VALENCIENNES (SIRET : 265 9076 735 00013) (6 pages)	Page 32
R32-2024-09-16-00052 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/461_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ROUBAIX (SIRET : 265 906 727 00184) (5 pages)	Page 39
R32-2024-09-23-00047 - DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LE CHAMPS DU ROY » SITUE A LAON ET GERE PAR L'UNAPEI DU NORD DE L' AISNE (3 pages)	Page 45

R32-2024-09-23-00048 - DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « COM L'ATREBATE » SITUE A ARRAS ET GERE PAR L'EPDAHAA (3 pages)	Page 49
R32-2024-09-23-00046 - DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DE L'AINES » SITUE A ATHIES-SOUS-LAON ET GERE PAR APF FRANCE HANDICAP (3 pages)	Page 53
R32-2024-09-16-00046 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « FREDERIC DEWULF » SITUEE A BAISIEUX ET GEREE PAR L'APEI DE LILLE (4 pages)	Page 57
R32-2024-09-23-00045 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « VILLA CLE DES DUNES » SITUEE A BERCK-SUR-MER ET GEREE PAR LA FONDATION HOPALE (3 pages)	Page 62
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)	
R32-2024-10-01-00020 - Contrle des structures - Rescrit - SENECHAL Florian.odt (2 pages)	Page 66
R32-2024-10-01-00021 - Contrle des structures - Rescrit - VERBEKE Pierre.odt (2 pages)	Page 69
R32-2024-10-01-00022 - Contrle des structures - Rescrit - VERON Christian.odt (2 pages)	Page 72
R32-2024-10-01-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEIGNEL Christophe (3 pages)	Page 75
R32-2024-10-01-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU BEAU SEJOUR (3 pages)	Page 79
R32-2024-10-01-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LUTUN (3 pages)	Page 83
R32-2024-10-01-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VILLAIN Jérôme (3 pages)	Page 87
R32-2024-10-01-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - BRAQUEZ Yves.odt (2 pages)	Page 91
R32-2024-10-01-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SARL SONNEVILLE.odt (2 pages)	Page 94
R32-2024-10-01-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU BOIS DE BOUSIES.odt (2 pages)	Page 97
R32-2024-10-01-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU FOUR.odt (2 pages)	Page 100
R32-2024-10-01-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - SENECHAL Florian bis.odt (2 pages)	Page 103

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-22-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-81 portant sur la majoration de la prime de solidarité territoriale pour les établissements suivants : Centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER / Centre hospitalier d'ABBEVILLE

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2024-81

PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES
ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER / CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Hauts-de-France approuvée par le directeur général de l'ARS par décision n°2022-41 du 25 mars 2022 et notamment son article 2.5 ;

Considérant la demande écrite d'application de la majoration de la prime de solidarité territoriale du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer et du centre hospitalier d'Abbeville ;

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la commission régionale paritaire Hauts-de-France sur les critères régionaux d'instruction définis en séance le 15 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements de santé mentionnés ci-dessous sont autorisés à recourir à une majoration de 20 % de la prime de solidarité territoriale pour certaines spécialités, selon la répartition et les spécialités indiquées en annexe unique :

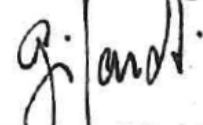
- Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
- Centre hospitalier d'Abbeville, jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements publics de santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22/09/2024

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE UNIQUE

Spécialités pour lesquelles une majoration de 20 % est accordées par établissement

	Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer	Centre hospitalier d'Abbeville (*Jusqu'au 30 septembre 2024)
Pédiatrie	20 %	
Médecine intensive et réanimation		20 %*
Médecine d'urgence		20 %*

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-25-00010

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-46 PORTANT
MODIFICATION DE LA DECISION DOS-ASNP-TS
N°2024-34 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT
D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS
LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE
AMBULANCE ERARD

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-46 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-34
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS
SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
AMBULANCE ERARD**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu les articles L.123-1 et L.123-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-34 en date du 30 juillet 2024 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la société AMBULANCES ERARD ;

Vu la déclaration de conformité des locaux corrigée de l'entreprise AMBULANCES ERARD en date du 20 septembre 2024 ;

Vu la demande de transfert corrigée en date du 20 septembre 2024 de la société AMBULANCES ERARD de neuf autorisations de mise en service attachées à quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à cinq véhicules de type « véhicule sanitaire léger », déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Laurent LENNUYEUX, dans le cadre d'une modification d'implantation ;

Vu le justificatif de domiciliation attestant que les locaux de la société se situent au 76, rue Chaptal à Calais transmis le 18 septembre 2024 ;

Considérant que la société AMBULANCES ERARD a produit initialement une demande de transfert des autorisations de mise en service de ses véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation vers le 67, rue Chaptal à Calais ;

Considérant qu'au vu de la transmission des justificatifs de ce transfert, il a été constaté que la nouvelle adresse de cette société est au 76, rue Chaptal à Calais ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur de rédaction établie lors du dépôt de la demande de transfert des autorisations de mise en service ; que cette erreur n'impacte en rien la décision favorable à ce transfert ;

Considérant qu'il convient de considérer qu'il s'agit d'une simple erreur de rédaction dénuée de toute volonté de tromper l'administration ; qu'il convient dès lors de modifier la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-34 en date du 30 juillet 2024 en ce sens ;

DECIDE

Article 1 – A l'article 3 de la décision DOS- SDA-ASNP-TS N°2024-34 en date du 30 juillet 2024, il y a lieu de remplacer l'adresse 67, rue Chaptal à Calais par le 76, rue Chaptal à Calais.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES ERARD.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 SEP. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,

Isabelle GUILLOTON

Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00047

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/453_V2 EN
DATE DU 16/092024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CAMBRAI (SIRET : 265
906 784 00011)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/453 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/5
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/41
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/129
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/199
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/275
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/394

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/394

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

7 093 346,56 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

23 211,56 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

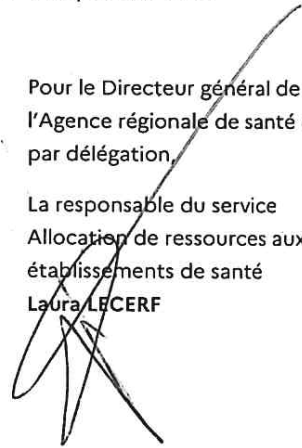
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/453 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

SIRET N° 265 906 784 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 086 949,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 086 949,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 086 949,00 €
Total Général	1 086 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 960 894,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 960 894,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 047 843,00 €
Total Général	5 047 843,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	11 194,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	11 194,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 047 843,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 194,00 €
Total Général	5 059 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	668 503,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	0,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	239 734,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	8 695,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	8 695,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 716 346,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	19 889,00 €
Total Général	5 736 235,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/275 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 199 900,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	175 565,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	569 848,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 748,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	170 439,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	170 439,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 916 246,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	33 889,00 €
Total Général	6 950 135,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/394 en date du 03/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	74 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 916 246,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	153 889,00 €
Total Général	7 070 135,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/453 en date du 16/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	20 093,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 093,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 093,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	3 118,56 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	3 118,56 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	3 118,56 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 916 246,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	177 100,56 €
Total Général	7 093 346,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00048

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/455_V2 EN
DATE DU 16/092024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH FOURMIES (SIRET : 265
906 859 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/455 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES
SIRET N° 265 906 859 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/7

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/43

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/277

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/277**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 378 605,40 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 021 734,40 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERT

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/455 en date du 16/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

SIRET N° 265 906 859 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/7 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	465 750,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	465 750,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	465 750,00 €
Total Général	465 750,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/43 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	521 178,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	521 178,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total Général	986 928,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/277 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	369 943,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	293 304,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	76 639,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 356 871,00 €
Total Général	1 356 871,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/455 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 018 194,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	18 194,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	194,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 000 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	3 540,40 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	3 540,40 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	3 540,40 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 356 871,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 021 734,40 €
Total Général	3 378 605,40 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00049

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/457_V2 EN
DATE DU 16/092024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH MAUBEUGE (SIRET : 265
906 958 00342)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/458 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/78
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/133
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/205
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/281

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/281

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 404 629,90 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **61 038,90 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/458 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 498 362,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 498 362,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total Général	1 498 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024

D3SE Versement unique : sous - total	365 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	215 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	365 000,00 €
Total Général	1 863 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/116 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	800 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	800 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 165 000,00 €
Total Général	2 663 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	17 675,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	17 675,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	330 000,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	330 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 512 675,00 €
Total Général	3 011 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 025 383,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	202 907,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	262 565,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	723 166,00 €
1.3.1 - DPPS - Versement unique - COREVIH	723 166,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 523 745,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 235 841,00 €
Total Général	4 759 586,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/281 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 731 075,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	231 448,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	69 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	48 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	854 010,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	203 273,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	852 930,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	422 339,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	18 170,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	194 169,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	783 591,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	568 591,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 088 771,00 €
Total Général	7 343 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/458 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	47 502,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 502,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 502,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	45 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	25 536,90 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	25 536,90 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif <i>prudentiel JO complément</i>	13 536,90 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 254 820,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 149 809,90 €
Total Général	7 404 629,90 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00050

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/458_V2 EN
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH TOURCOING (SIRET :
265 907 006 00125)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/457 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/8
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/132
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/203
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/279
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/396

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/396

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 803 116,30 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **112 640,30 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

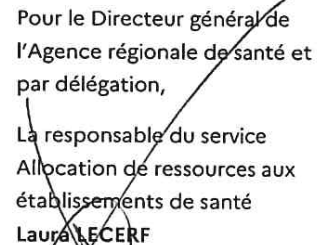
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/457 en date du 16/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/8 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 344 313,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 344 313,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 617 562,00 €
Total Général	3 617 562,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/132 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	23 111,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	23 111,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 617 562,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	23 111,00 €
Total Général	3 640 673,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	506 314,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	202 907,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	215 764,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	121 453,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	121 453,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 123 876,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	144 564,00 €
Total Général	4 268 440,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/279 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 021 096,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	251 892,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	26 126,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	26 126,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	260 987,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	697 418,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	164 347,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	340 876,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	340 876,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 552 699,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	112 700,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	112 700,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	23 240,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	3 702,00 €
1.2.7 - DPPS - Vaccination scolaire HPV - Versement unique	19 538,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 144 972,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	280 504,00 €
Total Général	6 425 476,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/396 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	260 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	140 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	5 000,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Projet village santé pour tous	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 144 972,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	545 504,00 €
Total Général	6 690 476,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/457 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	107 118,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 918,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 918,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	86 200,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	86 200,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	5 522,30 €

1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	5 522,30 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	5 522,30 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 144 972,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	658 144,30 €
Total Général	6 803 116,30 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00051

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/460_V2 EN
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH VALENCIENNES (SIRET :
265 9076 735 00013)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/460 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/117
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/136
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/207
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/284
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/398

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/398

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 796 875,38 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **211 292,74 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/460 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/11 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 788 299,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	3 788 299,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 788 299,00 €
Total Général	3 788 299,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 105 404,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 105 404,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total Général	9 893 703,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/96 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	2 384,64 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations - Renouvellement 3 mois pour l'abonnement à l' application web suivi logistique des flacons de vaccins à l'appui des hôpitaux pivots	2 384,64 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 384,64 €
Total Général	9 896 087,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/117 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	87 581,64 €
Total Général	9 981 284,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	323 271,00 €
4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement	252 308,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	70 963,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	191 398,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	155 638,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	3 840,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 800,00 €

1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	4 800,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 250,64 €
Total Général	10 495 953,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 860 637,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	266 983,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 417,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	746 243,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 754 340,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 250,64 €
Total Général	12 356 590,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/284 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	5 450 766,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	280 330,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	220 084,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	220 084,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	325 400,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 934 668,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	417 735,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	295 427,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	295 427,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	5 092 399,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	1 304 100,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	258 790,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	258 790,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	9 600,00 €
1.2.8 - DPPS - Prévention d'autres maladies liées aux vieillissement - Versement unique - Maison Sports Santé	4 800,00 €
1.2.21 - DPPS - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Versement unique - Montant cumulé	9 600,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Dont complément	4 800,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 205 106,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	639 350,64 €

Total Général	17 844 456,64 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/398 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	741 126,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	13 009,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	75 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé	60 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Investissement du quotidien 2023	668 117,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 205 106,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 380 476,64 €

Total Général	18 585 582,64 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/460 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	201 226,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	21 226,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	3 226,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	180 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	22 066,74 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	22 066,74 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	10 066,74 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 205 106,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 591 769,38 €
Total Général	18 796 875,38 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00052

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/461_V2 EN
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ROUBAIX (SIRET : 265
906 727 00184)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/461 en date du 16/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/12
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/46
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/118
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/137
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/208
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/285

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/285

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

11 703 087,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 109 086,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

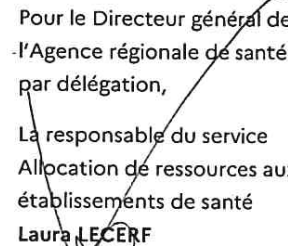
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/461 en date du 16/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/12 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 290 137,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 290 137,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 290 137,00 €
Total Général	2 290 137,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 319 868,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 319 868,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total Général	4 610 005,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/118 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 197,00 €
Total Général	4 695 202,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/137 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	57 486,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	57 486,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	58 156,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	58 156,00 €
Dont - 1.01.03 -Versement Unique - Matériel de décontamination	30 448,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	27 708,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	200 839,00 €
Total Général	4 810 844,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/208 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 322 578,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	213 929,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 307,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	599 333,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	408 619,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	408 619,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 932 583,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	609 458,00 €
Total Général	6 542 041,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/285 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	4 038 460,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	271 497,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	145 707,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	124 707,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	2 179 178,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	349 334,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	183 392,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif Maison Vauban	183 392,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 942 187,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 971 043,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	622 958,00 €

Total Général	10 594 001,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/461 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 092 936,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 936,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 936,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	1 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	90 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	86 306,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	86 306,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	16 150,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 971 043,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 732 044,00 €
Total Général	11 703 087,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00047

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT
MEDICO-EDUCATIF (IME) « LE CHAMPS DU ROY »
SITUE A LAON ET GERE PAR L'UNAPEI DU NORD
DE L' AISNE

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LE CHAMP DU ROY » SITUE A LAON ET GERE PAR L'UNAPEI DU NORD DE L' AISNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision du 17 novembre 2021 relative à la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à l'institut médico-éducatif (IME) « Le Champ du Roy », situé à Laon, géré par l'APEI de Laon et portant la capacité totale à 69 places ;

Vu la décision du 2 mai 2024 relative à la cession de l'autorisation des établissements gérés par l'association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) de Laon au profit de l'association de l'UNAPEI du nord de l'Aisne ;

Vu la demande d'extension de l'IME déposée par l'UNAPEI du Nord de l'Aisne le 8 août 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le

gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par de nombreuses situations d'autisme non prises en charge ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

DECIDE

Article 1 : L'UNAPEI du Nord de l'Aisne est autorisée à étendre la capacité de l'IME « Le Champ du Roy » situé à Laon par une extension de 2 places à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La capacité totale autorisée est ainsi portée de 69 places d'accueil de jour à 71 places d'accueil de jour réparties de la manière suivante :

- 54 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- 7 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 10 places pour enfants et adolescents présentant un polyhandicap.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

Une plateforme d'accompagnement et de répit est adossée à l'IME.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020018560
- Numéro de l'établissement (ET) : 020000477

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'UNAPEI du Nord de l'Aisne –850 avenue Georges Pompidou – 02000 Laon.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Laon.

A Lille, le 23/09/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00048

DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « COM L'ATREBATE » SITUE
A ARRAS ET GERE PAR L'EPDAHAA

DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « COM L'ATREBATE » SITUE A ARRAS ET GERE PAR L'EPDAHAA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D 312-166 à D 312-169, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 août 2004 relatif à la création du Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile rattaché à l'institut médico-éducatif d'Arras et géré par l'EPDAHAA, établissant la capacité totale à 40 places ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation du SESSAD « Com l'Atrébate » à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande de création d'une antenne du SESSAD par extension de 6 places déposée le 19 juillet 2024 et complétée le 30 août 2024 par l'EPDAHAA ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'EPDAHAA est autorisé à créer une antenne du SESSAD « Com l'Atrébate » situé à Arras, par une extension de 6 places à compter de la date de la présente décision.
Cette antenne sera implantée sur le site de l'IME Les Verts Tilleuls, 12 rue Principale 62450 Riencourt-lès-Bapaume.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 40 places à 46 places réparties ainsi :

- 40 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle,
- 6 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620031039
- Numéro de l'établissement (ET) principal : 620009308 (site d'Arras)
- Numéro de l'établissement (ET) secondaire : 620009308 (site de Riencourt-lès-Bapaume)

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du

tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPDAHAA – 1 rue de l'Abbé Halluin, 62000 Arras.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Arras,
- Monsieur le maire de Riencourt-lès-Bapaume.

A Lille, le 23/09/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00046

DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « DE L' AISNE » SITUE A
ATHIES-SOUS-LAON ET GERE PAR APF FRANCE
HANDICAP

DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) « DE L'AINES » SITUÉ À ATHIES-SOUS-LAON ET GÉRÉ PAR APF FRANCE HANDICAP

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-166 à D.312-169, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 12 décembre 2023 portant fusion des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) d'Athies-sous-Laon et de Guise, gérés par l'Association APF France Handicap, et établissant la capacité totale à 70 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande d'extension de 8 places, déposée le 23 juillet 2024 dans le cadre du plan de création des 50 000 nouvelles solutions par l'association APF France Handicap ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les personnes avec des troubles du spectre de l'autisme constituent un public prioritaire dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

DECIDE

Article 1 : L'association APF France Handicap est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « de l'Aisne » situé à Athies-sous-Laon, par une extension de 8 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 70 à 78 places et se décompose comme suit :

- 70 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice,
- 8 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant un trouble du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750719239
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 020001871 (Athies-sous-Lens)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 020013009 (Guise)

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APF France Handicap - 1 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne
- Monsieur le maire de Athies-sous-Laon.

A Lille, le 23/09/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00046

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) «
FREDERIC DEWULF » SITUEE A BAISIEUX ET
GEREE PAR L'APEI DE LILLE

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « FREDERIC DEWULF » SITUÉE À
BAISIEUX ET GÉRÉE PAR L'APEI DE LILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France du 2 novembre 2021, relative à l'extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Frédéric Dewulf », située à Baisieux, gérée par l'APEI de Lille, et portant la capacité à 115 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande présentée par l'APEI de Lille, réceptionnée par l'ARS et visant l'extension de 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire de la MAS « Frédéric Dewulf » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment des prises en charge souples et modulaires, via le fonctionnement hors les murs de l'établissement;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

D E C I D E

Article 1 – L'APEI de Lille est autorisée à modifier la capacité de la MAS « Frédéric Dewulf » située à Baisieux, par une extension de 5 places externalisées à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 115 places à 120 places, réparties de la manière suivante :

- 79 places en hébergement complet,
- 9 places d'accueil temporaire,
- 22 places d'accueil de jour.

Les bénéficiaires sont des adultes à partir de 16 ans présentant un polyhandicap (90 places), des troubles du spectre de l'autisme (10 places), ou toutes déficiences (10 places).

- 10 places d'accompagnement en milieu ordinaire : 5 places pour adultes à partir de 16 ans présentant un polyhandicap et 5 places pour adultes à partir de 16 ans présentant tout type de déficience.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799821
- Numéro de l'établissement (ET) : 590814844

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d’avis de réception au représentant légal de l’APEI de Lille – 42 rue Roger Salengro – CS 10092 – 59030 Lille cedex.

Article 8 – le directeur de l’offre médico-sociale de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d’assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Baisieux.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l’offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

007 937 0 1

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00045

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « VILLA
CLE DES DUNES » SITUEE A BERCK-SUR-MER ET
GEREE PAR LA FONDATION HOPALE

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ (MAS) « VILLA CLÉ DES DUNES » SITUÉE
À BERCK-SUR-MER ET GÉRÉE PAR LA FONDATION HOPALE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France, du 7 décembre 2021, relative à l'extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Villa Clé des Dunes » située à Berck-sur-Mer, gérée par la Fondation Hopale et portant la capacité à 53 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande présentée par la Fondation Hopale, réceptionnée à l'ARS le 8 août 2024, visant l'extension de 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire de la MAS « Villa La Clé des Dunes » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre

médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment des prises en charge souples et modulaires, via le fonctionnement hors les murs de l'établissement ainsi que l'ouverture des tranches d'âge à 18 ans ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 – La Fondation Hopale est autorisée à modifier la capacité de la MAS « Villa Clé des Dunes » située à Berck-sur-Mer, par une extension de 5 places de la MAS Hors les murs à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 53 places à 58 places, réparties de la manière suivante :

- 48 places en hébergement permanent,
- 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire (MAS à domicile sur Berck-sur-Mer),

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un polyhandicap.

- 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire (MAS à domicile sur le Boulonnais).

Les bénéficiaires sont des adultes de plus de 18 ans présentant tout type de handicap.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620003814
- Numéro de l'établissement (ET) : 620018085

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Fondation Hopale - 45 rue du Docteur Calot – CS 30008 – 62608 BERCK-SUR-MER Cedex.

Article 8 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 23/09/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DRAAF

R32-2024-10-01-00020

Contrôle des structures - Rescrit - SENECHAL
Florian.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Florian SENECHAL
3268 rue du grand chemin
59253 LA GORGUE

Réf.: 2024-59-0350
Réf DRAAF : 193

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 4,4607 ha sise sur le territoire de la commune de LA GORGUE (parcelles A2505, A3328),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 4,4607 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

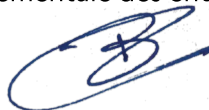
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 01/10/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-10-01-00021

Contrôle des structures - Rescrit - VERBEKE
Pierre.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Pierre VERBEKE
191 rue de l'Obeau
59310 AIX EN PEVELE

Réf.: 2024-59-0354
Réf DRAAF : 195

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 50,6182 ha sise sur le territoire des communes de AUCHY LEZ ORCHIES (parcelles B814, B816, B819), de NOMAIN (parcelles B275, B364, B443, B612, B614, B660, B209, B683, B684, B685, B686, B1057, B1084, B1206, B1296, ZC1J, ZC1K, ZC20, ZC21, ZC22, ZC23, B615, B1047, B1048, B841, B214, B221, B232, B243, B348, B352, B619, B627, B1292J, B1292K, B1297, ZC19), de ORCHIES (parcelles A377, ZA28, ZA31, ZA52, ZA55, ZA57, ZA58, ZA72, ZA82, ZA60, ZA70, ZA76, ZA160, ZA161, A354, ZA132, ZA56, ZA133, ZA59, ZA78, ZA71, ZA73, ZA79, ZA80),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 50,6182 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 01/10/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-10-01-00022

Contrle des structures - Rescrit - VERON
Christian.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Christian VERON
1184 rue de l'Hazewinde
59114 EECKE

Réf.: 2024-59-0358
Réf DRAAF : 196

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,8740 ha sise sur le territoire de la commune de CAESTRE (parcelle ZL34),
- vous exploiterez après opération une surface de 65,7540 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 01/10/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-10-01-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEIGNEL
Christophe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Christophe LEIGNEL
28 Quatre rue du Martincamp
59320 RADINGHEM EN WEPPE

Réf.: 2024-59-0344
Réf DRAAF : 187

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/08/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7298 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/09/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 24,1398 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 01/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0344

Monsieur LEIGNEL Christophe demeurant à RADINGHEM EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,7298 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
RADINGHEM EN WEPPEES	B425, B429	1,7298 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-10-01-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU
BEAU SEJOUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**SCEA DU BEAU SEJOUR
Madame, Monsieur Céline et Ludovic BOUILLET
8 Hameau du Crumesse
59166 BOUSBECQUE**

Réf.: 2024-59-0339
Réf DRAAF : 186

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/08/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8741 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/08/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 60,6241 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Ludovic BOUILLET n'est pas pluriactif,
- Madame Céline BOUILLET est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 01/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0339

La SCEA DU BEAU SÉJOUR, représentée par Madame et Monsieur BOUILLET Céline et Ludovic, sise à BOUSBECQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,8741 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BOUSBECQUE	ZC10, ZC11	3,8741 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-10-01-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
LUTUN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0334-1
Réf DRAAF : 185

SCEA LUTUN
Monsieur Louis LUTUN
2185 chemin des 3 tilleuls
59118 WAMBRECHIES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/08/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68,3775 ha dans le cadre de la constitution de la SCEA LUTUN depuis votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 28/08/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 68,3775 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 01/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0334-1

La SCEA LUTUN représentée par Monsieur Louis LUTUN demeurant à WAMBRECHIES, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 68,3775ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DEULEMONT	ZL5 ZL32	2,5050 ha
LINSELLES	B371	0,7728 ha
QUESNOY SUR DEULE	A51 A170 A53 A50 A146 A157 A162 A163 A164 A166 A664 A165 A168 A169 A239 A244 A245 A167	14,5292 ha
WAMBRECHIES	C48 C47 C49 C57 C146 C147 C148 C35 C22 C23 C27 C28 C40 C41 C50 C1496 C38j C38k C43 C44 C64 C65 C131 C141 C144 C149j C149k C150 C45 C46	50,5705 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-10-01-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VILLAIN
Jérôme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Jérôme VILLAIN
30 rue du 8 mai 1945
59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

Réf.: 2024-59-0300
Réf DRAAF : 181

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 120,7624 ha dans le cadre d'une ré-installation suite à la transformation de l'EARL DU CERISSET, EARL unipersonnelle, en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 30/08/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après ré-installation, une surface de 120,7624 hectares,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 01/10/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2024-59-0300

Monsieur Jérôme VILLAIN demeurant à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 120,7624 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
SAINT AUBERT	ZE95 ZK44 ZL114 ZB175 ZK41 ZK39 ZI98 ZI99 ZI100 ZI11 ZA73j-k ZA74j-k ZA75j-k ZA76j-k ZA77j-k ZA79j-k ZA135 ZA136 ZE94 ZE97j-k ZE99j-k ZE100j-k ZI10 ZI12 ZI13 ZI14 ZI76j-k ZA78j-k ZL116 ZK42 ZK197 ZL115 ZK40 ZK54 ZK55 ZK193 ZK195	31,6928 ha
QUIEVY	ZC62 ZC63 ZC64 ZC65 ZC68 ZC69 ZD40 ZD44 ZD45 ZD47 ZE322 ZD49 ZD43 ZE298 ZD42 ZD46 ZD41	5,8762 ha
VIESLY	ZV24 ZV25 ZV26 ZV27 ZV30j-k ZV31j-k	4,5040 ha
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	ZA40 ZA81 ZC141 ZH30 ZH31 ZH26 ZH27 ZA78 ZA80j-k ZA36j-k-l ZH28 ZH29 ZH36 ZH37 ZH40 ZH41 ZH42 ZH43 ZH44 ZH45 ZH48 ZH34 ZH35 ZA44 ZA45 ZA46 ZA47 ZB123 ZH07 ZH08 ZA185 ZA111 ZB89 ZH09 ZA37 ZA38 ZA41 ZA42 ZA43 ZA79 ZA82 ZA83 ZA85 ZA102 ZA103 ZA105 ZA106 ZA107 ZA109 ZA110 ZA110 ZA209 ZH06 ZH32 ZH33 ZH38 ZH39 ZA84j-k D125 ZA39 ZA104 ZA114 ZA121 ZH13 ZA108	53,4750 ha
BEVILLERS	ZH73 ZH57 ZH59 ZH61 ZH55 ZH71 ZH69	12,3822 ha
RUMILLY EN CAMBRESIS	ZD125 ZD71 ZC89 ZA73 ZA46 ZA47 ZA48 ZC90 ZC92 ZC191 ZB137	8,4172 ha
HAUSSY	ZV27	0,9160 ha
MARCOING	ZA03 ZC34	1,3150 ha
MONTRECOURT	ZD05 ZD06	2,1840 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-10-01-00015

Contrôle des structures - Rescrit - BRAQUEZ
Yves.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Yves BRACQUEZ
86 rue de la commune de Paris
59610 FOURMIES

Réf.: 2024-59-0341
Réf DRAAF : 192

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 24,8480 ha sise sur le territoire des communes de FOURMIES (parcelles C55, C56, C139, C59, C58, C57, C136, C137), de TRELON (parcelles C51, C50, C47, C48, C46, C76, C75, C74, C78, C79, C80, C87, C88, C261, C73),
- vous exploiterez après opération une surface de 24,8480 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 01/10/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-10-01-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SARL
SONNEVILLE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0261
Réf DRAAF : 190

SARL SONNEVILLE
Messieurs Philippe et Romain SONNEVILLE
4 rue de la Stillebecque
59181 STEENWERCK

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 06/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Philippe SONNEVILLE en SARL SONNEVILLE suite à l'installation de Monsieur Romain SONNEVILLE en qualité d'associé exploitant avec apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

Monsieur Philippe SONNEVILLE apportera une superficie totale de 48,2384 ha sise sur le territoire des communes de BAILLEUL (parcelles ZC28, YB31, ZC27, YM45, YT28, YL66, YT26), de METEREN (parcelles ZK34, ZK40), de SAINT JANS CAPPEL (parcelles ZC27, ZE10, ZE13, ZD248, ZE38), de STEENWERCK (parcelles YT27, YP8, YR30, YP173, YR29, YR41, YR69, YS3, YV2, YV3, YO5, YR76, YR38, YR39, YR42, YR70), un atelier de porcs naisseurs engraisseurs de 80 truies et un atelier de 1 000 volailles,

Monsieur Romain SONNEVILLE souhaite reprendre une superficie totale de 15,0711 ha sise sur le territoire de la commune de STEENWERCK (parcelles YO23, YO65, YO34, YO35, YO167, YO25, YO30, YO144, YO143),

- vous exploiterez une surface de 63,3095 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Philippe SONNEVILLE n'est pas pluriactif,
- Monsieur Romain SONNEVILLE est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3210 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 01/10/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-10-01-00017

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU BOIS
DE BOUSIES.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0328
Réf DRAAF : 191

**SCEA DU BOIS DE BOUSIES
Monsieur Alexandre RENARD
11 Chaussée Brunehaut
59222 CROIX CALUYAU**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/08/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation du GAEC DU BOIS DE BOUSIES en SCEA et à la sortie d'un associé, Monsieur Luc RENARD.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés sans modification de surface, avec la reprise de terres de Monsieur Luc RENARD,
- vous exploiterez après opération une surface de 153,8554 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 01/10/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-10-01-00018

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
FOUR.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0366
Réf DRAAF : 197

SCEA DU FOUR
Monsieur Vianney LEFEBVRE
10 Bis rue François Mitterrand
59252 MARQUETTE EN OSTREVANT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/09/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la création de la SCEA DU FOUR et à votre installation à titre d'associé exploitant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 33,9262 ha sise sur le territoire des communes de ABSCON (parcelles ZD30, ZD27, ZD28, ZD29), de MARCQ EN OSTREVANT (parcelle ZN23), de MARQUETTE EN OSTREVANT (parcelles ZB76, ZH46, ZB78, ZB82, ZB77, ZB72, ZB74, ZB79, ZB83, ZB85, ZI32, ZI33, ZB71, ZB84, ZI35, ZB73, ZI34, ZB81, ZE67, ZB75, ZE34, ZI36), de WASNES AU BAC (parcelles ZB92J1, ZB92K2), de WAVRECHAIN SOUS FAULX (parcelle ZB1),
- vous exploiterez après opération une surface de 33,9262 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Conformément à l'article R. 331-2 du code rural, le demandeur satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle quand il justifie de cinq ans minimum d'expérience professionnelle acquise **sur une surface égale au tiers de la surface agricole utile régionale moyenne**, en qualité d'exploitant, d'aide familiale, d'associé exploitant, de salarié d'exploitation agricole ou de collaborateur d'exploitation au sens de l'article L. 321-5. La durée d'expérience professionnelle doit avoir été acquise au cours des quinze années précédant la date effective de l'opération en cause.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 01/10/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-10-01-00019

Contrôle des structures - Rescrit - SENECHAL
Florian bis.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Florian SENECHAL
3268 rue du grand chemin
59253 LA GORGUE

Réf.: 2024-59-0351
Réf DRAAF : 194

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 12,9298 ha sise sur le territoire de la commune de LA GORGUE (parcelles B1215, B1216, B440, B1363, B2052, B2054, B1541, B1542, B1543, B214, B215, B248, B217, B222, B601, B1426),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 12,9298 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 01/10/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER